



FR

**ELENCO ASSISTENZE**

VERSIONE FRANCESE

## RÉCAPITULATIF DES PRESTATIONS PRÉVUES PAR LES CONVENTIONS NATIONALE ET PROVINCIALE

### • **GRATIFICATION DE FIN D'ANNÉE ET VACANCES DE NOËL**

(Paiement des cotisations versées à la Caisse du Bâtiment)

Août: période payée d'octobre à mars

Décembre: période payée d'avril à septembre

#### **Conditions de paiement:**

- par **virement bancaire ou postal**, aux salariés ayant fourni les coordonnées de leur compte courant.

Les salariés recevront une lettre avec un avis de virement indiquant la date de valeur du virement, à savoir la date à partir de laquelle le montant versé sur le compte courant sera disponible ;

- par **virement domicilié** auprès de la Poste Italienne (pour les salariés qui n'ont pas fourni les coordonnées d'un compte courant).

Les salariés recevront une lettre avec un avis de virement indiquant la période à laquelle le montant sera disponible.

Pour le retrait du montant, le bénéficiaire devra se rendre personnellement auprès de n'importe quel bureau de poste, muni d'une pièce d'identité en cours de validité et de sa carte d'immatriculation intracommunautaire.

### • **PRESTATIONS D'ASSISTANCE :**

Visites ophtalmologiques et achat de prothèses – Prothèses odontologiques, orthopédiques, orthophoniques – Prime jeunes ouvriers pour début d'activité dans le bâtiment - 150 heures travailleurs étudiants - Remboursement de frais scolaires – Allocations d'études – Colonies de vacances pour enfants et adolescents – Allocation retraite – Frais funéraires parent de 1<sup>er</sup> degré – Frais funéraires ouvrier inscrit – Allocation extraordinaire.

Bénéficiaires des prestations d'assistance : l'ouvrier inscrit et, s'ils sont fiscalement à sa charge, son conjoint et ses enfants.

La demande doit être présentée dans un délai de 90 jours à partir de l'émission de la facture ou de l'événement.

### • **VÊTEMENTS ET CHAUSSURES DE SÉCURITÉ** (fourniture réglementée par le CCPL 12/04/2012)

### • **ASSURANCE ACCIDENTS EXTRA-PROFESSIONNELS**

### • **ASSISTANCE EN CAS D'ACCIDENT DE TRAVAIL (3 PREMIERS JOURS)**

### • **ASSISTANCE MALADIE PENDANT LES JOURS DE CARENCE**

### • **PENSION COMPLÉMENTAIRE**

### • **CARTE EDILCARD**

### • **ANCIENNETÉ PROFESSIONNELLE DANS LE BÂTIMENT**

Les ouvriers qui, au 1<sup>er</sup> mai de chaque année, ont au moins 2 100 heures (travail, maladie, accident, congé de mariage et de service militaire) au cours des deux années précédentes, même accumulées auprès de différentes Caisses de Bâtiment ("Casse Edili"). Ex. : deux années antérieures au 1<sup>er</sup> mai 2007 : du 1/10/2004 au 30/09/2006. Chaque Caisse liquide le montant relevant de sa propre compétence. Si le travailleur a été inscrit à plusieurs Caisses, il doit le communiquer à chacune d'entre elles.